

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par la **Brasserie CAPTAIN JAMES** pour l'organisation d'une animation musicale le samedi 29 août 2026 à Agon-Coutainville ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : La **Brasserie Captain James** est autorisée à effectuer une diffusion sonore avenue du Passous de 18 heures à 22 heures le samedi 29 août 2026.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 mai 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN